



Nouveaux statuts
du MUSICHORAL DE GRENOBLE
adoptés à l'assemblée générale ordinaire
du 21 octobre 2004

portant sur la création
d'un statut de membre bienfaiteur,
la composition et le fonctionnement
du conseil d'administration

Statuts de l'association

Musichoral de Grenoble

Article I - Formation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Musichoral de Grenoble ».

Article II - But

Cette association a pour but de développer la pratique de la musique et du chant choral parmi ses membres, de promouvoir la connaissance et la diffusion de toutes œuvres musicales, et de participer à toutes activités culturelles et artistiques.

Article III - Siège social

Le siège social est fixé au « Conservatoire Régional de Musique » chemin de Gordes à Grenoble.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la ville de Grenoble par simple décision du conseil d'administration et en dehors de la ville de Grenoble par décision de l'assemblée générale.

Article IV – Membres : catégories

L'association se compose de :

- A) membres d'honneur,
- B) membres bienfaiteurs,
- C) membres actifs ou adhérents.

Article V – Conditions d'admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statuera, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Article VI - Membres : qualités requises

- Est membre d'honneur toute personne justifiant d'une qualification ou d'une notoriété particulière dans le domaine musical ou ayant rendu des services éminents à l'association.
- Est membre bienfaiteur tout adhérent non chanteur contribuant aux activités musicales de l'association au moins par le versement d'une cotisation annuelle, voire par la participation aux préparatifs techniques des concerts. Les membres bienfaiteurs bénéficieront d'une réduction à l'entrée aux concerts selon un barème établi par le conseil d'administration.
- Est membre actif toute personne justifiant du versement d'une cotisation annuelle de base déterminée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Cette cotisation sera réduite de moitié pour les membre ayant moins de 18 ans.

La première cotisation pour l'année est fixée à trente francs.

Toute cotisation versée, restera acquise à l'association sans possibilité de remboursement.

Article VII – Membres : radiation

La qualité de membre se perd par:

- A) la démission,
- B) le décès,
- C) la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement entendu pour explications.

Article VIII – Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- A) Le montant des cotisations,
- B) Les subventions de l'état, des départements et des communes.
- C) Les aides ponctuelles de personnes morales ou privées.

Article IX – Conseil d'administration : composition

L'association est dirigée par un conseil d'administration comprenant :

- de 9 à 13 membres actifs élus par les membres actifs pour une année lors de l'assemblée générale,
- de 1 à 4 membres bienfaiteurs - en fonction de leur nombre total - élus lors de l'assemblée générale par le collège des membres bienfaiteurs.

Lors des votes au conseil d'administration, ces élus bienfaiteurs ont voix consultative.

Chaque pupitre de la chorale devra être représenté au conseil d'administration.

Le directeur artistique ne peut en aucun cas être membre du conseil d'administration, mais participe de droit à titre consultatif aux réunions du dit conseil.

Nul ne peut faire partie du conseil, s'il n'est pas majeur.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président,
- un vice-président,
- une secrétaire,
- un trésorier,
- un archiviste.

Article X – Conseil d'administration : réunion

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que s'il réunit au moins cinq de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, la voix du président sera prépondérante.

Article XI – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois au moins tous les ans sur convocation du conseil d'administration.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président préside l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le compte d'exploitation à l'approbation de l'assemblée.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises avec un quorum de la moitié des membres et à la majorité simple des présents.

L'assemblée générale ordinaire peut délibérer sur la modification des statuts.

Hormis leur vote délibératif pour élire leurs représentants, les membres bienfaiteurs participent aux votes de l'assemblée générale et du conseil d'administration avec voix consultative.

Article XII – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article XIII – Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale statuant avec un quorum des deux tiers et à la majorité des trois quarts des membres présents.

L'assemblée qui prononce la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article XIV – Premier conseil d'administration et premier bureau

Jusqu'à la réunion de la première assemblée générale, l'association sera administrée par un conseil provisoire ainsi composé :

- Président : M. François DE STEFANI, demeurant à EYBENS, rue des Arraults - Immeuble "LES ARCELLES".
- Vice-Président : M. Louis LEMOINE, demeurant à GRENOBLE, 3, place Paul Vallier.
- Secrétaire : Mme Paule ANDREU, demeurant à GRENOBLE, 47, rue Léon Jouhaux.
- Trésorier : Mme Geneviève ALLAUX, demeurant à ECHIROLLES, - Résidence du Château - rue Guy Mocquet.
- Archiviste : M. Joseph CASTRIGNO, demeurant à GRENOBLE, 27, chemin Perrin.

Autres administrateurs :

- Mlles Geneviève PICHARD et Andrée RUSTAL, demeurant toutes deux à MONTFORT-CROLLES, le Beauvoir,
- Mlle Anne-Sophie MENUT, demeurant à GRENOBLE, 1 rue Général Ferrié

- Mme Jeannine DE STEFANI, demeurant à EYBENS, rue des Arraults, les Arcelles.

Fait à Grenoble l'an mil neuf cent soixante dis huit, le sept octobre, en trois exemplaires dont deux pour dépôt à la préfecture.


Statuts modifiés adoptés à l'assemblée générale du jeudi 21 octobre 2004

Le président

Le secrétaire

Gérard Prim

François Caussin

Handwritten signature of Gérard Prim in black ink, consisting of stylized initials and a horizontal line.Handwritten signature of François Caussin in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and the name 'François' written below.